



Ville de Puttrelange-aux-Lacs

Hôtel de ville
Rue Wilson

Tél 03 87 09 60 01
Fax 03 87 09 55 04

Email : mairie.puttrelange@wanadoo.fr

Puttrelange-aux-Lacs, le 4 avril 2025

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2025 – 19h00

Présents : M. DECKER Claude, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antoine, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, M. POSTAL Dominique, M. GABRIEL Alain, Mme SADLER Mélanie, M. SCHNEIDER Pascal, M. NEUMANN Jean-Luc, M. MULLER Grégory, Mme KNOEPFLY Corinne, M. VISCONTI Guy, M. SOLER ALARCON Johan

Procurations : M. BERG Raymond à M. DECKER Claude, Mme BECKER Coralie à M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme MARTINET à M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlene à M. MULLER Grégory

Absents excusés : Mme MICHON Isabelle, Mme HAMANN Isabelle

Absents : Mme JANSEM Myriam, Mme OLTMANNS Viviane, Mlle BARBANO Tiffany

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf-heures, à la Mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 25 mars 2025 pour la 31^{ème} séance du présent mandat.

A 19 heures 00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et demande une minute de silence en l'honneur de Jean-Claude FELDMANN décédé en début d'année. Puis il procède à l'appel nominatif, et, constatant que le quorum est atteint, propose de passer à l'ordre du jour.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de rajouter un point supplémentaire :

- Point 10 – Rémunération des agents recenseurs

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique POSTAL est désigné pour assurer cette fonction.

1) Compte administratif et compte de gestion

M. le Maire présente les comptes administratifs et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion 2024 conforme au compte administratif,

- approuve le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

COMMUNE	Fonctionnement	Dépenses	1 997 513.10€
		Recettes	4 746 611.88€
		Excédent	2 749 098.78€
	Investissement	Dépenses	1 669 074.88€
		Recettes	797 989.59€

Déficit 871 085.29€

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 1 878 013.49€

POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, M. NEUMANN pour Mme MARTINET, M. MULLER, M. MULLER pour Mme ISLER)

**M. Claude DECKER, Maire, ne prend pas part au vote.*

2) Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, l'Assemblée délibérante décide d'affecter le résultat comme suit :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement 2 749 098,78€

Affectation :

- 1 676 245.37 € au compte 002 pour un report à nouveau
- 1 072 853.41 € au compte 1068 pour financer les investissements et les restes à réaliser

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

3) Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après étude des projets et après en avoir délibéré, approuve le budget suivant :

COMMUNE

Fonctionnement	4 188 698,50 €
Investissement	4 768 056,31 €

POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, M. NEUMANN pour Mme MARTINET, M. MULLER, M. MULLER pour Mme ISLER)

4) Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2024, fixés comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	26,04 %
Taxe foncière sur le non-bâti	41,84 %
Taxe d'habitation	11,90 %

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

5) Amendes de police

Point ajourné

6) Projet de révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle

Par courriel du 20 décembre 2024, le préfet porte les éléments suivants à la connaissance du maire.

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a défini dans les articles L571-10 et R571-35 à R571-43 du Code de l'environnement les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports

terrestres. Dans son article 13, la loi prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Les réseaux de transports terrestres qui doivent être classés sont d'une part les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5000 véhicules par jour, et d'autre part les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore, sont classés en 5 catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées leurs profondeurs varient de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure.

Toutes ces informations sont téléchargeables sur le site Internet des services de l'État de Moselle (Thèmes Territoires Observatoire du Bruit Classement des voies bruyantes) et notamment l'Arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transport (RN et RD) en Moselle qu'il convient aujourd'hui d'actualiser.

Conformément à la circulaire du 25 mai 2004, les bases techniques des arrêtés de classement en vigueur doivent être réexaminées tous les cinq ans, pour prendre en compte les nouveaux projets et les modifications de trafic liées à la mise en service d'une nouvelle voie.

S'agissant des voies routières, l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des Infrastructures routières de transport (RN et RD) en Moselle, ne tient pas compte des nouvelles voies, des nouvelles limitations de vitesses et des nouveaux trafics et il convient de le réexaminer.

Le projet d'arrêté préfectoral portant uniquement sur la mise à jour du classement des voies routières bruyantes de l'État (autoroutes concédées, autoroutes non concédées et routes nationales) de Moselle est exposé aux conseillers.

Comme notre commune est affectée par une ou plusieurs zones de bruit correspondant aux infrastructures routières, elle figure sur l'annexe du projet d'arrêté.

Aussi, il nous est demandé de bien vouloir faire connaître notre avis sur ce projet de classement dans les délais prévus par l'article R671 39 du Code de l'environnement. Faute de réponse dans le délai de 3 mois suivant la transmission de la lettre, notre avis sera réputé favorable.

- Son rapporteur entendu,

- **VU** les articles L571-10 et R571-35 à R571-43 du Code de l'environnement ;

- **VU** courriel du 20 décembre 2024 du préfet de la Moselle ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'Etat) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire de la Moselle.

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

7) Dégrèvements

a) Communs 25 rue Schuman

M. le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2023 décidant de dégrever les locataires des logements communaux 25 rue Robert Schuman. Cependant la période doit être modifiée d'août 2023 à août 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette modification.

b) Pêche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de d'accorder à M. Maldonado le remboursement du paiement de la barque sur la carte de pêche, soit 70 €.

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

8) Subventions

a) CCAS

M. le Maire explique que, pour permettre l'équilibre du budget du CCAS, une subvention doit être versée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et autorise M. le Maire à mandater cette somme.

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

b) Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes et autorise M. le Maire à mandater l'ensemble des sommes votées.

Association	Subvention
Accordéon club	200
Akikaï	300
Arboriculteurs Diefenbach	200
Boule des Lacs	500
Carnaval club	6 000
Cercle d'escrime	2 000
Chœur à cœur	450
Cyclo club	3000
Football Club Diefenbach	1 500
Football Club Puttelange	1 500
Foyer des lacs (les Z'Etangs d'Art)	4 000
Interassociation	800
Mineurs	500
Pour Quentin	500
Tennis	2 500
Twirling	1 500
Warrior Tribe femmes	400
Warrior Tribe hommes	400

MM.TRINKWELL, NEUMANN, GABRIEL ne participent pas au vote.

POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

c) Associations partenaires du périscolaire

Mme Henry rappelle à l'assemblée que des associations participent à l'animation des mercredis

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- FCP 120 € (3 interventions)
- Boules des lacs 80€ (2 interventions)

- Speedball 40€ (1 intervention)
- Arboriculteurs Puttelange 160€ (4 interventions)
- Foyer des lacs 160€ (4 interventions)

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

d) Amicale du personnel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue à l'Amicale du Personnel de la Ville une subvention de fonctionnement de 3500 €.

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

e) Associations et organismes extérieurs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- attribue une subvention de 100 € à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la Région de Sarreguemines,
- attribue une subvention de 500 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Moselle,
- attribue une subvention de 100 € à l'association « Une Rose, Un Espoir »,
- n'attribue pas de subvention à l'association « chiens d'aveugles » et à la ligue
- autorise M. le Maire à mandater ces sommes

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

9) Rapport annuel eau et assainissement

a) Eau

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 établi par la Communauté d'Agglomération

Après avoir entendu les principales observations, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui peut être consulté en mairie.

b) Assainissement

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 établi par la Communauté d'Agglomération

Après avoir entendu les principales observations, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui peut être consulté en mairie.

10) Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2024 indiquant la rémunération des agents recenseurs. Compte tenu de la réception du montant de la dotation il est proposé de répartir cette dernière au prorata des adresses collectées et de répartir la dotation famille entre les 2 secteurs concerné et le coordonnateur communal pour 1/3 chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette proposition.

POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

Divers et communications

M. le Maire informe :

- de l'avancée des travaux et des prochaines consultations
- de la proposition de loi TRACE
- des remerciements des associations pour les subventions accordées
- des décisions prises par délégations :
 - engagements financiers

N_	Tiers	Objet	Mt__TTC	Date
2025-000025	EST GRANIT	Aménagement du cimetière communal lot 1	7 500,00	06/02/2025
2025-000026	POMPES 17	Aménagement du cimetière communal lot 1	56 400,00	06/02/2025
2025-000027	VISCONTI CIE	Aménagement du cimetière communal lot 2	99 184,80	06/02/2025
2025-000028	VISCONTI CIE	Aménagement du cimetière communal lot 4	98 815,20	06/02/2025
2025-000029	MAGNUSFRAN	Ordinateur HP pro 400 ordinateur portable Probook460	3 487,20	07/02/2025
2025-000033	MAGNUSFRAN	Maintenance supplémentaire HPE d'une année pour le serveur 230725 au 220726	346,80	07/02/2025
2025-000036	ASCELEC	Remplir hublot led 400k extérieur club pétanque et foyer Diefenbach	473,90	07/02/2025
2025-000043	SCHERTZ SA	Clôtures et portails cimetière	40 800,00	10/02/2025
2025-000049	LE ZINGUEUR COU	Travaux toiture club-house Tennis Puttelange	41 941,08	10/02/2025
2025-000050	HUSSON INTER	Entretien tribune télescopique 3m bandes de nez de marches	40,68	03/03/2025
2025-000053	MULLER FIL	Chemin carrossable vers le stade Diefenbach Forêt du Hellenwald	6 360,00	03/03/2025
2025-000058	VISCONTI CIE	Travaux de voirie marché 2024 Avenants	27 487,03	04/03/2025
2025-000062	DIRECT COLLECTI	Armoire haute sécurité Ecole Jean Moulin + 7 bacs à sel 200l	3 072,00	06/03/2025
2025-000065	SCHWARTZ PAUL	Lavage rinçage chapelle Diefenbach	6 139,20	07/03/2025
2025-000066	STARCK ELECTRIC	Mise en conformité électrique - levée des réserves APAVE	58,80	10/03/2025
2025-000067	RSTRDUC	Intervention Logt BAYRAK 3/3 Rue Famin - Remplir tuyau alimentation radiateur salon	370,02	10/03/2025
2025-000069	RSTRDUC	Intervention Logt DALPRA 10 Rue Jean XXIII - Remplir robinet radiateur salon	250,01	10/03/2025
2025-000070	COTENNIS	Transformation court tennis couvert synthétique en procédé textile aiguilleté	41 761,92	10/03/2025
2025-000071	FONDATION PATRI	Adhésion 2025	500,00	10/03/2025
2025-000072	ASCELEC	Dépannage électrique cimetière	98,48	10/03/2025
2025-000073	ASCELEC	Dépannage électrique cimetière (croix centrale)	412,08	10/03/2025
2025-000080	BALLE PASCAL	Isolation des murs 25 Rue Schuman	2 595,00	21/03/2025

2025-000081	TPLEC	Lentilles verte et jaune feu tricolore Rue de Nancy	600,00	21/03/2025
2025-000082	ROPE ALTITUDE	Taille 30 poiriers Rue Schuman, Wilson, Nancy et Sarreguemines	3 160,00	24/03/2025
2025-000083	RSTRDUC	Intervention local FILIERIS - recherche de fuite	783,93	28/03/2025
2025-000084	SITELEC	Ecole Jean Moulin - hublots détecteur led	290,93	28/03/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire, Claude DECKER

